

ARRETE N°55/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

VU les articles L 2542-2, L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

VU l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques défavorables, il est nécessaire de maintenir les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation du terrain d'honneur du Stade Municipal ainsi que des terrains en herbe (honneur, « bas », annexe et rugby) situés dans la zone de sports et de loisirs du Grubfeld.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain honneur du Stade Municipal ainsi que les terrains d'honneur, du bas, annexe et de rugby dans la zone de sports et de loisirs du Grubfeld sont interdits d'accès pour tout type de pratique sportive, et ce jusqu'au 28 janvier 2024 inclus. Les matchs et entraînements ne pourront s'y jouer.

Seul le terrain d'entraînement, sis entre le Hall Franck et le Skate Parc reste praticable.

Article 2 :

M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sélestat, le 25 janvier 2024

Pour le Maire, et par délégation

Cathy OBERLIN-KUGLER

Adjointe au Maire en charge du Sport et du soutien au Monde associatif

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240125-ARR_0055_2024-AR

Destinataires

Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement Sélestat-Erstein

M. le Commandant de Police de Sélestat

M. le Président du Tribunal de Proximité de Sélestat

La Police Municipale

Le Pôle Attractivité et Epanouissement de la Personne

La Pôle Aménagement et Cadre de Vie

M. le Cadre d'Astreinte

Les associations et ligues utilisatrices des sites du Grubfeld et du Stade Municipal

Registre des arrêtés et recueil des actes administratifs de la collectivité - *Copie pour affichage*